

1. OBJECTIF

Le code éthique de PAMPOLS a pour objectif d'établir, de manière contraignante, les valeurs, principes et lignes directrices qui doivent guider le comportement et les actions des TRAVAILLEURS ET COLLABORATEURS dans leurs relations commerciales avec les entreprises qui forment partie du groupe PAMPOLS.

En signant ce code éthique, ils acceptent l'engagement de respecter ces principes. Les valeurs éthiques qui doivent guider les relations avec PAMPOLS, en plus du respect des droits humains et des les en vigueur, sont les suivantes :

- Honnêteté : Maintenir un comportement intègre, honnête et droit.
- Impartialité et bonne foi : Agir avec impartialité et bonne foi.
- Transparence : Fournir des informations adéquates, véridiques, fidèles et vérifiables sur la gestion.
- Responsabilité : Agir en tout moment de manière responsable.
- Soins et diligence : Agir conformément aux les accords contractuels et en suivant les règlements. Assumer le principe de diligence pour prévenir, détecter et éradiquer les irrégularités liées à la violation du présent Code Éthique, ainsi que pour respecter la responsabilité pénale de la personne juridique.
- Sécurité : Garantir des conditions optimales de santé et de sécurité pour les employés dans les installations, processus et les services réalisés.

2. CHAMP D'APPLICATION

Aux fins du présent Code Éthique, sont considérés comme **COLLABORATEURS** tout fournisseur, entrepreneur ou collaborateur externe, personne physique ou morale, impliqué qui intervient dans les relations commerciales avec PAMPOLS.

Ce Code Éthique est d'application obligatoire pour tous les **MEMBRES DE PAMPOLS** et **COLLABORATEURS**.

3. ENGAGEMENT

Tous les **MEMBRES DE L'ENTREPRISE ET COLLABORATEURS** s'engagent à respecter l'affaire éthique et de bonne gouvernance de PAMPOLS et rejettent fermement tout comportement criminel. Toute indication de délit dont ils ont connaissance sera investiguée et, si sa commission est confirmée, fera l'objet de sanctions disciplinaires.

4. LIGNES DE CONDUITE

Tous les **TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET COLLABORATEURS** s'engagent formellement à respecter les règles de conduite suivantes :

1. Respect de la législation en vigueur et des valeurs éthiques.

Ils s'engagent à exercer leur activité professionnelle conformément à la législation en vigueur et à adopter un comportement éthique. De même, ils doivent éviter toute conduite pouvant nuire à la réputation de PAMPOLS.

2. Respect de la dignité des personnes sur leur lieu de travail.

Ils doivent rejeter toute forme de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité. Toute conduite susceptible de créer un environnement menaçant, intimidant ou offensant pour les droits des personnes est interdite. Ils doivent prévenir les comportements contraires à la dignité, à l'égalité et à la liberté sexuelle des travailleurs de l'entreprise ou de tiers, et éviter toute discrimination fondée sur le sexe, la couleur, l'âge, la religion, l'affiliation politique, syndicale ou religieuse, l'orientation sexuelle, la race, la culture, l'éducation, l'état civil ou la nationalité.

3. Sécurité et santé au travail et respect des droits des travailleurs.

Mettre en place des politiques de sécurité et de santé au travail, en conformité avec la législation en vigueur pour réduire les risques professionnels. Ces risques doivent être réexaminés lorsque les conditions de travail changent. Ils doivent également garantir la sécurité de tous les employés, collaborateurs et agents exerçant des activités dans ses installations.

Pour atteindre les objectifs de sécurité et de santé, les comportements suivants doivent être encouragés :

- Ne pas embaucher de mineurs.
- Ne pas embaucher des immigrants sans permis de travail.
- Mettre en œuvre des mesures pour éliminer toute forme de travail forcé.
- Respecter la législation et les conventions sur la durée de la journée de travail.
- Rémunérer conformément à la réglementation, y compris les salaires minimums et les heures supplémentaires.
- Respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association syndicale et à la négociation collective.
- Protéger les employés des risques professionnels et de la surexposition aux risques.

- Établir des plans d'urgence et des procédures de réponse.
- Formation et responsabilité : Fournir une formation appropriée et assumer la responsabilité des dommages en cas de défaut de mesures préventives.

4. **Loyauté et conflits d'intérêts.**

Les employés de PAMPOLS doivent éviter les conflits d'intérêts entre leurs intérêts privés et ceux de l'entreprise. En cas de conflit potentiel, ils doivent en informer la direction.

Les employés **NE PEUVENT PAS** :

- Accepter des avantages privés de la part des collaborateurs.
- Utiliser de manière inappropriée le temps ou les ressources de PAMPOLS à des fins personnelles de manière indue.
- Abuser de leur position pour obtenir des avantages personnels ou pour des proches.
- Effectuer des activités externes qui nuisent à leur performance professionnelle.
- Travailler ou avoir des liens avec des concurrents qui nuisent à PAMPOLS.

5. **Protection des données personnelles**

Tous les **MEMBRES DE PAMPOLS** et **COLLABORATEURS** s'engagent à respecter en tout temps la législation nationale en matière de protection des données, en utilisant ces données de manière confidentielle. Ils seront responsables des préjudices causés par le non-respect des obligations légales.

6. **Transparence de l'information, confidentialité, protection des secrets commerciaux.**

L'information est l'un des principaux actifs de PAMPOLS et est donc particulièrement protégée. Les travailleurs de PAMPOLS ET LES COLLABORATEURS qui introduisent des informations dans les systèmes informatiques ou les fichiers de PAMPOLS doivent s'assurer qu'elles sont véridiques, rigoureuses et fiables. En outre, lorsqu'ils conseillent des clients, ils doivent le faire sans comportement trompeur. Les informations confidentielles ne doivent être utilisées que pour les services contractés et ne peuvent être divulguées sans l'autorisation écrite de PAMPOLS.

7. **Utilisation et protection des actifs et ressources de PAMPOLS.**

Tous les **MEMBRES DE PAMPOLS** et **COLLABORATEURS** doivent protéger et utiliser de manière responsable les ressources qui leur sont fournies, qu'elles soient tangibles ou intangibles, y compris l'information confidentielle et la réputation de l'entreprise. PAMPOLS n'autorise pas l'utilisation des équipements pour télécharger ou utiliser des programmes ou applications informatiques illégaux. Ils doivent également respecter les

droits de propriété intellectuelle de l'entreprise et des tiers, et ne pas utiliser le nom, le logo ou les marques commerciales de PAMPOLS sans autorisation préalable écrite.

8. **Mesures contre la corruption.**

PAMPOLS interdit strictement toute pratique de corruption ou de pot-de-vin, comme l'extorsion ou la malversation. Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des avantages non autorisés à des fonctionnaires ou des employés afin d'obtenir des bénéfices ou des faveurs. Les actes de corruption, comme le trafic d'influence, sont également interdits.

9. **Respect de la libre concurrence et comportement sur le marché.**

PAMPOLS et les **COLLABORATEURS** s'engagent à respecter la libre concurrence et à se conformer aux lois applicables. Ils éviteront les pratiques déloyales, la publicité mensongère et les comportements illicites qui affectent la concurrence. En cas de participation à des appels d'offres, les prix seront fixés librement, sans accords avec des concurrents pour fixer les prix ou attribuer des zones de vente ou des clients.

10. **Protection de l'environnement.**

PAMPOLS s'engage à protéger l'environnement grâce des pratiques durables, l'utilisation de matières premières renouvelables, en minimisant leur impact environnemental et en encourageant le recyclage. Les employés doivent recycler correctement et utiliser l'énergie de manière efficace.

11. **Trésorerie publique et sécurité sociale.**

PAMPOLS et les **COLLABORATEURS** doivent remplir leurs obligations fiscales et de sécurité sociale et s'engagent à :

- Gérer la comptabilité de manière fidèle, reflétant la situation de l'entreprise.
- Agir avec honnêteté dans leurs obligations envers les tiers.
- Être vigilants face aux fraudes potentielles de tiers pouvant affecter la collecte ou les saisies.
- Ne pas utiliser d'intermédiaires pour échapper aux impôts.
- Ne pas falsifier, cacher ou simuler des opérations ou des documents qui nuiraient à la trésorerie publique ou à la sécurité sociale.
- Ne pas participer à des activités de contrebande ni permettre l'entrée ou la sortie de marchandises interdites sans les autorisations appropriées.

5. **CANAL DE DÉNONCIATION**

PAMPOLS met à la disposition de tous les employés, collaborateurs et tiers un canal de communication et plaintes pour signaler toutes les conduites commises ou détectées qui ne sont pas sur le code éthique de PAMPOLS. L'organisation garantit la confidentialité et la protection du dénonciateur. L'accès au canal est disponible au bas du site web de PAMPOLS.

Contrôle des modifications

Révision 01 : 11-02-2025 – Édition initiale